

INFORMATION

ADRESSAGE NORMALISE

Dans le cadre de la mise en place de l'adressage normalisé sur la commune, nous avons le plaisir de vous informer qu'à compter du 06 avril 2021, vous pouvez retirer en mairie, aux heures d'ouverture habituelles, les attestations de changement d'adresse, ainsi que votre plaque numérotée à fixer devant votre habitation.

Ces plaques vous sont offertes par la Municipalité et il vous appartient de procéder à la pose, néanmoins, les personnes le souhaitant, pourront faire appel aux services de la Mairie pour cette pose.

Afin de faciliter vos démarches administratives, rendez-vous sur la rubrique « vos démarches »